

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC

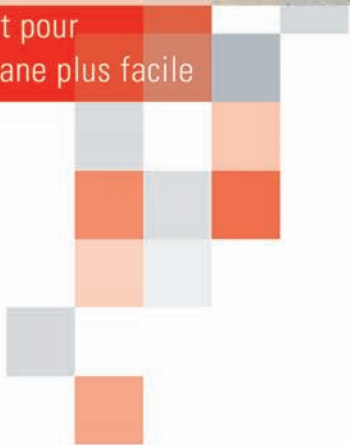


وزارة الاقتصاد والمالية
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



Le statut d'Opérateur Economique Agréé

votre passeport pour
une Douane plus facile





Sommaire

- ■ UN STATUT OUVERT À TOUS LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES INTERVENANT DANS LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU COMMERCE MONDIAL 3
- ■ AVANTAGES DU STATUT D'OEA - SIMPLIFICATIONS DOUANIÈRES 4
- ■ OCTROI DU STATUT D'OEA- SIMPLIFICATIONS DOUANIÈRES ET SUIVI DE L'AGRÉMENT 5

Le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) vise à « labéliser » les entreprises sûres et fiables qui présentent d'indéniables garanties en matière de transparence, de solidité financière et de sécurité en vue de leur offrir un package d'avantages dans leurs relations avec l'administration douanière.

La demande du statut de l'OEA est une démarche volontaire fortement recommandée pour développer vos activités liées au commerce international.

■ ■ UN STATUT OUVERT À TOUS LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES INTERVENANT DANS LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU COMMERCE MONDIAL

Le statut d'Opérateur Economique Agréé est accordé à toute entreprise établie sur le territoire national, exerçant des activités industrielle, commerciale ou de service, liées au commerce international, tant à l'importation qu'à l'exportation.

■ Conditions d'octroi du statut

- Absence d'antécédents contentieux graves avec l'Administration des Douanes ;
- Existence d'un système transparent de gestion des écritures commerciales et de stocks ;
- Solvabilité financière (3 dernières années) ;
- Respect des normes liées à la sécurité et à la sûreté.

■ Deux types de statuts accordés selon vos besoins et votre degré de conformité aux critères

- Statut d'OEA simplifications douanières : ce statut peut être de catégorie A ou de catégorie B selon le degré de satisfaction de l'entreprise aux critères de conformité douanière, aux normes en matière d'archivage des écritures et de solvabilité financière.

Le statut d'OEA simplifications douanières est accordé dans le cadre du programme « Catégorisation des entreprises » en vigueur depuis 2006.

- Statut d'OEA sécurité et sûreté : ce statut est attribué aux opérateurs qui remplissent les critères exigés pour l'octroi du statut OEA simplifications douanières de niveau A et qui appliquent les normes appropriées en matière de sécurité et de sûreté.

La mise en oeuvre de ce statut est en cours.

■ ■ AVANTAGES DU STATUT D'OEA - SIMPLIFICATIONS DOUANIÈRES

Selon la catégorie d'agrément accordée « A » ou « B » et la nature de votre intervention dans la chaîne logistique internationale, vous bénéficiez d'une série d'avantages directs et indirects.

■ Avantages directs

Un accès plus rapide aux facilités et simplifications douanières telles que :

- Allègement du contrôle
 - Admis pour conforme, sauf sélection aléatoire à la vérification physique. Ainsi, l'enlèvement des marchandises est autorisé après une simple étude documentaire,
 - Vérification physique si nécessaire par des moyens non intrusifs (scanners).
- Passage en douane plus rapide
 - Mainlevée à domicile,
 - Dédouanement à domicile,
 - Admission pour conforme du poids des marchandises usuellement importées en vrac sur la base d'un certificat de pesage délivré par un organisme agréé.
- Traitement personnalisé basé sur la confiance
 - Paiement par chèque non certifié dans la limite d'un seuil fixé,
 - Facilités de cautionnement des opérations initiées sous les régimes économiques en douane.
- Et d'autres privilèges, notamment :
 - Accès au statut d'exportateur agréé : ce statut confère au bénéficiaire la possibilité de certifier lui-même l'origine des marchandises,
 - Accompagnement personnalisé (conseil, orientation, ..),
 - Traitement prioritaire des demandes introduites.

La liste exhaustive des facilités accordées aux OEA - simplifications douanières est disponible sur le portail institutionnel de l'ADII (www.douane.gov.ma), au niveau du site informationnel « Catégorisation des entreprises ».

■ Avantages indirects

Le statut d'OEA accordé par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects est :

- Un gage de confiance pour la douane marocaine et les douanes partenaires,
- Un gage de fiabilité pour les fournisseurs, clients, donneurs d'ordres et autres partenaires commerciaux,
- Un levier de performance économique pour l'entreprise,
- Une preuve de mise en place d'une bonne gouvernance globale au sein de l'entreprise,
- Une occasion pour l'entreprise d'engager des chantiers de modernisation et de mise à niveau.

■ ■ OCTROI DU STATUT D'OEA- SIMPLIFICATIONS DOUANIÈRES ET SUIVI DE L'AGRÉMENT

■ Octroi du statut d'OEA- Simplifications douanières

Une procédure en trois étapes : Dépôt de la demande - Audit - Evaluation

Dépôt de la demande d'agrément

Vous formulez votre demande selon le modèle préétabli à télécharger du portail institutionnel de l'ADII (www.douane.gov.ma), à partir du site informationnel « Catégorisation des entreprises ».

La demande est déposée soit auprès du bureau douanier du lieu d'implantation de votre entreprise soit, directement, auprès de l'Administration Centrale (Avenue Annakhil, Hay Riad. Rabat), appuyée des documents suivants :

- l'extrait du registre de commerce (modèle J),
- les statuts de l'entreprise,
- les procès verbaux de la dernière assemblée générale,
- la liasse fiscale complète correspondant aux trois derniers exercices dûment certifiée par les services des Impôts.

Etude d'éligibilité

Cette étude porte sur l'examen des relations de votre entreprise avec la Douane et sur le degré de respect des lois et règlements douaniers, à savoir :

- Les antécédents en matière de contentieux douanier (nature des infractions, leur fréquence et leur degré de gravité),
- L'historique des opérations (situation des comptes sous Régimes Economiques en Douane, importations, exportations, opérations répétitives, volume des opérations, régimes usités...).

Votre entreprise est informée du résultat de cet examen dans un délai d'un (1) mois.

En cas d'acceptation de la demande, le critère « relations avec la Douane » est considéré satisfait de facto et vous êtes invité à présenter un rapport d'audit conforme au référentiel mis en place.

Audit et Evaluation

Audit de votre entreprise

La mission d'audit est menée sur la base d'un référentiel établi par l'Administration des Douanes, articulé autour des 9 critères ci-après :

- Positionnement stratégique de votre entreprise,
- Organisation et infrastructures,
- Activité et technologie utilisée,
- Situation financière et comptable,
- Dimension commerciale,
- Sécurisation de la chaîne logistique,
- Cadre social et du travail,
- Transparence,
- Indicateurs de performance économique.

A l'issue de la mission d'audit, un rapport d'évaluation des activités de votre entreprise est élaboré.

L'audit permet à votre entreprise :

- de disposer d'un diagnostic global de son activité et d'évaluer ses points forts et ses points faibles,
- d'engager les améliorations nécessaires dans différents domaines sur la base des recommandations d'experts.

L'audit est réalisé par un cabinet d'audit externe de votre choix.

Certains organismes contribuent, sous certaines conditions, au financement de la mission d'audit. Il s'agit, notamment, de l'Agence Nationale de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME) avec laquelle la Douane a conclu une convention.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le site internet de l'ANPME à l'adresse : www.anpme.ma

Evaluation et attribution du statut d'OE

Une commission examine les demandes d'octroi du statut et émet son avis à ce sujet. Elle peut faire appel, au besoin, à l'assistance de toute personne dont l'apport technique est jugé utile.

L'octroi du statut est matérialisé par la signature d'une convention d'agrément entre l'Administration des Douanes et l'opérateur économique concerné fixant aussi bien la catégorie octroyée que les facilités et avantages consentis.

A cet effet, le bureau de domiciliation choisi par votre entreprise vous accompagne pour la mise en œuvre des facilités octroyées dans le cadre du programme d'agrément.

■ Evaluation et suivi de l'agrément « renouvellement »

Le statut accordé est permanent. Toutefois, l'Administration des Douanes procède, tous les trois ans, à un audit des opérateurs agréés pour s'assurer du respect des conditions et critères d'octroi ayant conduit à leur agrément.

L'audit est mené par des auditeurs douaniers sur la base d'un questionnaire d'auto-évaluation servi par l'entreprise agréée.

A cette occasion, les entreprises de la catégorie « B » peuvent demander le reclassement dans une catégorie meilleure. Dans ce cas, un rapport descriptif des améliorations introduites depuis la dernière évaluation est également présenté.

Procédure de renouvellement d'agrément

Actualisation du dossier et renouvellement de l'agrément

Le dépôt de votre dossier de renouvellement s'effectue directement auprès du bureau de domiciliation du ressort. Le dossier est composé des documents ci-après :

- le questionnaire d'auto-évaluation dûment servi (canevas téléchargeable sur le portail institutionnel de l'ADII, à partir du site informationnel « Catégorisation des entreprises »),
- l'extrait récent du registre de commerce (modèle J),
- les statuts de l'entreprise,
- les procès verbaux de la dernière assemblée générale et de la réunion du conseil d'administration,
- la liasse fiscale complète correspondant aux trois derniers exercices.

Les agents du bureau de domiciliation vous accompagnent pour mieux servir le questionnaire d'auto-évaluation.

Audit et évaluation par la commission d'agrément

Après étude documentaire du dossier présenté par vos soins, des agents des douanes réalisent une mission d'audit au sein de votre entreprise.

Vous conviendrez avec le bureau douanier du ressort de la date de la mission.

A la lumière des résultats de cette mission, la commission d'agrément statue sur le renouvellement et décide de :

- confirmer le statut de l'entreprise,
- reclasser l'entreprise dans une catégorie supérieure ou inférieure,
- retirer le statut de l'entreprise.

La procédure de renouvellement d'agrément est également disponible sur le portail institutionnel de l'Administration des Douanes, au niveau du site informationnel « Catégorisation des entreprises ».

Information

Pour en savoir plus sur le statut d'OEA, consultez le site informationnel « Catégorisation des entreprises » accessible à partir du portail institutionnel de l'Administration des Douanes à l'adresse www.douane.gov.ma, ou contactez le 05 37 57 92 29/89.

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS



المملكة المغربية
إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة

www.douane.gov.ma

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS

Av. Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc
Tél.: +212 537 57 90 21 - Fax : + 212 537 57 90 12
E-mail : adii@douane.gov.ma